

Délibération du Conseil municipal n° 032/2024

Le cinq avril deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-neuf mars deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Pouvoirs : Peggy Briand à Gilles Duvert, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Florence Boullen à Brigitte Dulong, Juliette Blanchet à Michel Deridder.

Absents : Beate Bersch, Frédéric Cuchet, Mathieu Kuntz.

Budget « Production énergie » - Résultats de l'exercice 2023 et affectation définitive au budget primitif 2024

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances informe le Conseil municipal que l'instruction comptable M4 précise l'obligation d'affectation du résultat de clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le vote du compte administratif conforme au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif du budget production énergie de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ excédent ou -déficit)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	96 719,16	120 357,33	23 638,17
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023) DF			- 5 213,48
	Résultat de clôture fin 2023 (+ excédent)			18 424,69
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	52 029,76	18 034,00	-33 995,76
	Restes à réaliser au 31 décembre 2023			0,00
	Excédent d'investissement corrigé des restes à réaliser			-33 995,76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023) RI			41 094,56
	Résultat de clôture fin 2023 (+ excédent)			7 098,80

Didier Bouvard propose au Conseil municipal de se prononcer sur une affectation définitive des résultats ci-dessus, de la manière suivante :

Sur le budget primitif 2024 :

- compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté (excédent) = 18 424,69 euros
- compte 001 (RI) résultat d'investissement reporté (excédent) = 7 098,80 euros

Didier Bouvard précise que ces résultats et leur affectation ont été présentés aux membres de la commission finances réunis le 27 mars 2024 .

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après le vote du compte administratif du budget production énergie, adopte les dispositions détaillées ci-dessus et dans l'annexe ci-jointe concernant la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2023 et leur affectation au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré le cinq avril deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 19, absents : 3, votants : 25 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 11/04/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe : Délibération du Conseil municipal n° 032/2024

Budget « Production énergie » - Résultats de l'exercice 2023 et affectation définitive au budget primitif 2024

Mairie de Saint Martin d'Uriage	2023
---------------------------------	------

BUDGET PRODUCTION ENERGIE

Résultat définitif 2023 et affectation Budget prod énergie 2024

section de fonctionnement

dépenses	96 719,16	a
recettes	120 357,33	b
Excédent //déficit de fonctionnement 2023	23 638,17	c = b-a

résultat comptable cumulé au 31/12/2023

résultat de fonctionnement reporté cpte 002 DF(-)	-5 213,48	d
Excédent //déficit de fonctionnement 2023	23 638,17	c
excédent+//déficit - de gestion 2023	18 424,69	e = d+c

section d'investissement

Restes à réaliser en dépenses	-	l	
Restes à réaliser en recettes	-	m	0

dépenses	52 029,76	f
recettes	18 034,00	g
Excédent // déficit d'investissement 2023	-33 995,76	h = g-f

résultat comptable cumulé au 31/12/2023

solde d'investissement reporté cpte 001 RI (+)	41 094,56	i
Excédent // déficit d'investissement 2023	-33 995,76	h
Déf // excédent cumulé à fin 2023	7 098,80	k = i+h

résultat comptable cumulé au 31/12/2023 corrigé avec les RAR

RAR Dépenses	-	l
RAR Recettes	-	m
RAR déficit / excédent	-	n = m-l
def//excédent fin 2023 corrigé des RAR	7 098,80	o = k+n

affectation du résultat 2023 au BP 2024

	excédent+//déficit - de gestion 2023	18 424,69	e		
	Excédent d'investissement	7 098,80	o		
résultats à reprendre sur BP 2024	résultat de fonctionnement reporté	18 424,69	p = e-o	à inscrire au compte 002 RF	18 424,69
	déficit/ excédent cumulé fin 2023	-	k		
	résultat d'investissement reporté	7 098,80	o	à inscrire au compte 001 RI	7 098,80

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 038-213804222-20240405-DEL0322024-DE